

NOTE AUX PAROISSES – 27 mai 2021 Nouvelles consignes – Palier orange

À COMPTER DU 28 MAI 2021

Levée du couvre-feu

À COMPTER DU 31 MAI 2021 – Passage en ZONE ORANGE

❖ Lieu de culte :

- Le nombre de personnes permis en rassemblement intérieur est un maximum de 100 personnes, (excluant le prêtre et l'équipe pastorale et d'accueil en service).
- o Si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment.
- o Il est fortement recommandé de poursuivre la captation vidéo et de diffuser les célébrations sur les réseaux sociaux pour les personnes qui ne pourront se joindre aux rassemblements.
- Pour les funérailles, les mariages et les baptêmes la limite est de 25 personnes, avec la tenue du registre de présence.
- Les églises demeurent ouvertes pour le recueillement, la prière, la confession, le counseling pastoral, dans la mesure du possible.
- **Le port du masque d'intervention** (masque de procédure) est **obligatoire**, en tout temps pour les fidèles, sauf le temps de consommer la communion.
- La distance de deux mètres doit être maintenue en tout temps entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse.
- Aucun déplacement durant la célébration.
- La tenue du registre de présence obligatoire.

Les mesures précédemment annoncées pour le chant, la communion et le télétravail demeurent.

Ces nouvelles directives connues aujourd'hui doivent être observées strictement, pour notre propre bien et celui d'autrui.

Veuillez noter que l'accès aux bureaux du Centre diocésain demeure possible que sur rendez-vous seulement.

Mgr Noël Simard, évêque